

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



433960

Dénomination : @GP

n° de gestion : 2001B00500

n° d'identification : 429 321 201

n° de dépôt : A2010/002548

Date du dépôt : 21/05/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 10/05/2010

JB500

2548

SARL @ GP
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : ZA Les Tilleuls – 20 rue des Acacias
26120 MONTELIER
RCS ROMANS, SIRET 42932120100064

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

21 MAI 2010

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MAI 2010**

L'an deux mille dix, et le dix mai à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SARL GOBERVILLES représentée par Monsieur Vincent GOBERVILLE
Propriétaire de quatre mille quatre cents parts, ci 4 400 parts
- Monsieur Vincent GOBERVILLE
Propriétaire de cinq mille cent parts, ci 5 100 parts
- Monsieur Michel NAUD
Propriétaire de cinq cents parts, ci 500 parts

TOTAL dix mille parts 10 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur GOBERVILLE, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

VG MN

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Modification des statuts suite à la cession de parts intervenue entre M. Baptiste PILLOT et la SARL GOBERVILLES ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 590 028,96 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 590 028,96 euros de la manière suivante :

- A la réserve facultative pour : 28 ,96 euros
- A titre de dividendes pour : 590 000,00 euros

VG MN

Soit un dividende unitaire de 59 euros. Ces dividendes sont des revenus éligibles à la réfaction de 40 %

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice 2007

Dividende distribué : 130 500 euros

Exercice 2008

Dividende distribué : 270 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate, savoir :

- L'EURL GOBERVILLES, associée, a facturé à la société @ GP la somme de 140 234 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
-
- Monsieur Michel NAUD, associé, bénéficie d'un contrat de travail depuis le 19 juin 2003 et a perçu au titre de l'année de 2009 une rémunération brute de 47 607,74 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que la SARL GOBERVILLES, et Monsieur Michel NAUD n'ont pas pris part au vote pour les conventions les concernant directement.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Monsieur GOBERVILLE a perçu une rémunération de 66 300 euros au titre de sa fonction de gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à laquelle s'ajoutent des charges sociales obligatoires et facultatives pour un montant total de 23 345 euros. La somme de 10 710 euros a par ailleurs été comptabilisée au titre de la CSG, dont 3 883 euros au titre de la CSG non déductible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Suite à la cession de parts autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009, intervenue entre Monsieur Baptiste PILLOT et la SARL GOBERVILLES, à hauteur de 4 400 parts, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article n° 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession :

V G MN

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros.

Il est divisé en 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 10000, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir:

- *La SARL GOBERVILLES à concurrence de 4 400 parts, numérotées de 1 à 500, de 1.001 à 2.000 de 3001 à 4000, de 5001 à 5580, de 7001 à 7880 et de 9001 à 9440
ci4 400 parts.*
- *Vincent GOBERVILLE à concurrence de 5100 parts, numérotées de 501 à 1.000, de 2.001 à 3.000, de 4 001 à 5.000, de 5581 à 6650, de 7881 à 8900 et de 9941 à 9950
ci5 100 parts.*
- *Michel NAUD à concurrence de 500 parts, numérotées de 6651 à 7000, de 8901 à 9000 et de 9951 à 10000
ci500 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

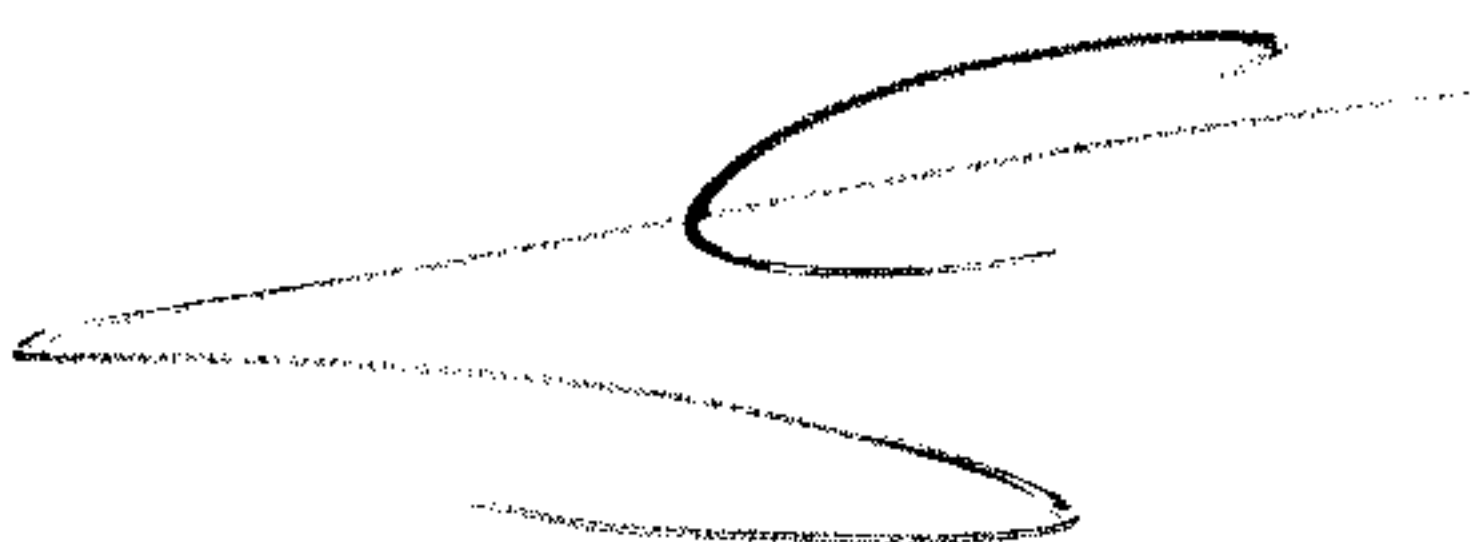
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

SARL GOBERVILLES

Vincent GOBERVILLE



Michel NAUD

